

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-098

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA
RÉUNION (ESA RÉUNION)
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 avril 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq
mai à seize heures, le conseil municipal de la commune
du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel
de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème}
adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint,
Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata
11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette
Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali,
Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie
Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M.
Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par
Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain
Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M.
Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076),
Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme
Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec
2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n°
2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara
Saminadin.

.....
.....

Affaire n° 2026-098

**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION (ESA RÉUNION)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 216-3 et L.759-1 du Livre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu les statuts de l'établissement de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » annexés à l'arrêté n° 89-2011 du 18 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu la délibération n° 2022-20 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 28 octobre 2022 portant actualisation des statuts ;

Vu la délibération de la Ville du Port en date du 05 mars 2024 portant approbation des nouveaux statuts de l'ESA Réunion ;

Vu l'arrêté du 05 août 2024 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ESA ;

Après appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Suppléant de M. le maire membre de droit : Annick LE TOULLEC

Titulaire : Henry HIPPOLYTE

Suppléant : Yvette LATCHIMY

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Le Toullec en qualité de suppléante de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit de l'EPCC en sa qualité de titulaire ;

Article 2 : de désigner M. Henry Hippolyte en qualité de second représentant titulaire et de désigner Mme Yvette Latchimy en suppléant ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION (ESA RÉUNION) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'ESA Réunion.

Depuis 2011, l'ESA Réunion est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui a pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le code de l'éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

L'EPCC est administré par son (sa) Président (e) et un conseil d'administration composé comme suit :

- Deux représentants de l'État,
- Deux représentants de la Région Réunion,
- Un représentant du Département de La Réunion,
- Deux représentants de la Commune du Port, dont le Maire en sa qualité de membre de droit ou de son représentant,
- Trois personnalités qualifiées,
- Deux représentants du personnel, soit un représentant du personnel enseignant et un représentant du personnel administratif et technique,
- Deux représentants des étudiants.

En ce sens, il convient de procéder à la désignation au sein du conseil d'administration :

- Du suppléant du Maire, en sa qualité de membre de droit et titulaire ;
- du second représentant titulaire et de son suppléant.

De tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de :

- de désigner en qualité de suppléant de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit de l'EPCC en sa qualité de titulaire ;
- de désigner en qualité de second représentant titulaire et de désigner en suppléant ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.